

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Téléphone: (212) 421-1580	Fax: (212) 980-1512 / (212) 421-7826
A	
CONFIDENTIEL Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Rabat	
Destinataire principal: CAB/1	
Destinataire pour information : MD/2-SG/4	
Fax n°: FC/ 631/SB	Date: 06/12/2013
Page(s): 04 2	

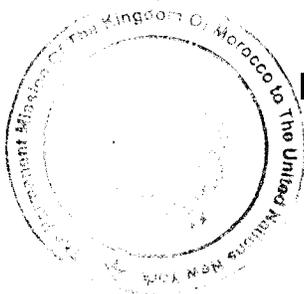
Objet : lettre de Mme Zuma aux Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'Union Africaine.

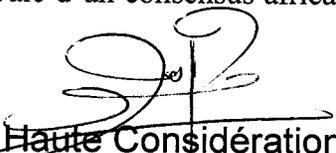
J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre adressée par Mme Zuma, Présidente de la Commission Africaine, aux Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres permanents du Conseil de Sécurité. Dans le souci de protéger notre source et de maintenir sa coopération pour l'avenir, je vous saurai gré de bien vouloir attribuer la source de cette lettre à notre Ambassade à Addis-Abeba.

Après avoir rappelé les décisions et les déclarations de l'Union africaine adoptées depuis 1983 sur la question du Sahara, tout particulièrement la dernière décision adoptée en mai dernier, Mme Zuma fait part de son intention de consulter les cinq permanents et d'autres acteurs internationaux clés **«sur les voies et moyens les meilleurs d'une contribution renforcée de l'UA aux efforts internationaux visant à trouver une solution au conflit sur la base de la légalité internationale»**.

A cet égard, Mme Zuma compte dépêcher prochainement des émissaires aux capitales des membres permanents du Conseil de Sécurité, à des dates qu'elle communiquera ultérieurement.

Cette initiative, qui intervient à la veille de la fin du mandat du Maroc au Conseil de Sécurité, confirme les intentions hostiles de la présidente de la Commission de l'UA envers le Maroc, qui trouvera un écho auprès du Nigeria, nouveau membre du Conseil. En plus des contacts qui ne manqueront pas d'être menés auprès des destinataires de la lettre, il est hautement indiqué de sensibiliser les Ministres des Affaires Etrangères rwandais et tchadien, pour éviter que l'UA se prévale d'un consensus africain au sein du Conseil, qui sera préjudiciable aux intérêts de notre pays.




Haute Considération
L'Ambassadeur Représentant Permanent
Mohammed LOULICHKI



BC/M/2108.12.13

Addis-Abeba, le 02 décembre 2013

Excellence,

Je vous écris au sujet de la situation au Sahara occidental et des efforts de l'UA y relatifs. Comme vous le savez, la question du Sahara occidental est inscrite depuis 1963 sur la liste des territoires non autonomes auxquels la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est applicable. Cinquante ans se sont écoulés depuis lors, et le territoire du Sahara occidental reste toujours inscrit sur cette liste.

Compte tenu du statut dépendant du Territoire, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait été saisie de la question. En particulier, la 19^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abéba, du 6 au 12 juin 1983, a adopté la résolution AHG/Res.104(XIX) portant Plan de paix de l'OUA sur le Sahara occidental. Les Propositions de règlement que les Nations unies, avec le soutien de l'OUA, a présenté aux deux protagonistes, au début du mois août 1988, visaient à permettre au peuple du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Malheureusement, ni les Propositions de règlement, ni les efforts ultérieurs pour résoudre le conflit n'ont permis de sortir de l'impasse.

De toute évidence, il importe que la communauté internationale redouble d'efforts pour aider les deux parties à surmonter l'impasse actuelle, sur la base des résolutions pertinentes des Nations unies. C'est dans ce contexte que j'ai présenté un rapport à la 23^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue à Addis Abéba, les 19 et 23 mai 2013.

Dans la décision adoptée à cette occasion, le Conseil exécutif a rappelé les décisions et déclarations antérieures de l'OUA/UA sur la situation dans le territoire, y compris le soutien aux résolutions des Nations unies sur la question, en particulier l'appel à des négociations directes entre les deux Parties, à savoir le Royaume du Maroc et le Front Polisario, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Conseil exécutif a demandé à la Commission de poursuivre ses efforts, notamment à travers des consultations supplémentaires avec les Parties et une interaction continue avec les Nations unies et d'autres acteurs internationaux concernés. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint copies du rapport et de la décision du Conseil exécutif.

S.E. Monsieur Laurent Fabius
Ministre des Affaires étrangères
Paris



AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Dans le cadre du suivi de cette décision, et en appui aux efforts des Nations unies, j'ai l'intention de consulter votre pays et d'autres acteurs internationaux clés sur les voies et moyens les meilleurs d'une contribution renforcée de l'UA aux efforts internationaux visant à trouver une solution au conflit sur la base de la légalité internationale. En particulier, je me propose de dépêcher un émissaire à Paris pour échanger avec les responsables français concernés. Des propositions de dates pour cette visite seront communiquées à l'Ambassade de France à Addis Abéba.

Je vous prie de croire à l'assurance de ma très haute considération.

Nk
Nkosazana Dlamini Zuma (Dr)



Mobilisons-nous!
AFRIQUE 2063
PROSPÉRITÉ & PAIX

Addis Abeba, Ethiopie, BP: 3243, Tel.: (251-11) 5513 822, Fax: (251-11) 5519 32
Email: africa2063@africa-union.org

**DÉCISION SUR LE PREMIER RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU SAHARA OCCIDENTAL**

Doc. EX.CL/788 (XXIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du premier rapport intérimaire de la Présidente de la Commission sur la situation au Sahara occidental, ainsi que des recommandations du COREP sur la question;
2. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la Résolution 2099 du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 avril 2013 sur la situation au Sahara occidental;
3. **RÉITÈRE** les décisions et déclarations antérieures de l'OUA/UA sur la situation au Sahara occidental, notamment les dispositions pertinentes du Plan d'action adopté par la session spéciale de la Conférence de l'Union sur l'examen et le règlement des conflits, tenue le 31 août 2009, et le soutien aux résolutions des Nations unies sur la question, en particulier l'appel à des négociations directes entre les deux parties, à savoir le Royaume du Maroc et le Front Polisario, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental;
4. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de poursuivre ses efforts, tel qu'indiqué dans son rapport, notamment d'entreprendre de nouvelles consultations avec les parties, de continuer le dialogue avec les Nations unies, et les autres parties prenantes internationales concernées;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Présidente de la Commission de présenter un rapport complet sur la situation au Sahara occidental lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en janvier 2014;
6. **DÉCIDE** de rester activement saisi de la question.

* Il a été pris note des réserves émises par la République du Sénégal sur le paragraphe 3.